



La Directrice
Ressources Solidarité


Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

ARRETE

2020/0043

du

18 FEV. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2020
de l'Établissement de Soins de Longue Durée (ESLD) du Groupe Hospitalier de la
Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à MULHOUSE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 18 janvier 2011 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'ESLD du Centre Hospitalier « Saint-Morand » à ALTKIRCH ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 21 décembre 2006, intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'ESLD du Centre Hospitalier de CERNAY ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 4 février 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'ESLD du Centre Hospitalier de MULHOUSE ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 28 mars 2011 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et le Centre Hospitalier « Saint-Morand » à ALTKIRCH ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 26 novembre 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD du Centre Hospitalier de CERNAY ;

VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 9 avril 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD du Centre Hospitalier de MULHOUSE ;

VU les propositions budgétaires formulées par le GHRMSA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'ESLD du GHRMSA sont autorisées comme suit :

Total des dépenses (classe 6)	4 154 249 €	1 698 477 €
Total des recettes (classe 7)	4 154 249 €	1 698 477 €

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} mars 2020**, sont fixés à :

Sites	Hébergement permanent	
	+ de 60 ans	- de 60 ans
<i>Mulhouse 1 lit</i>	61,50 €	85,69 €
<i>Mulhouse 2 lits</i>	57,79 €	82,01 €
<i>Cernay 1 lit</i>	58,62 €	80,62 €
<i>Cernay 2 lits</i>	55,37 €	
<i>Altkirch</i>	55,95 €	80,14 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'ESLD du GHRMSA est fixée pour l'année 2020 à 1 124 863 €.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} mars 2019**, sont fixés à :

SITES		TARIFS	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
MULHOUSE	GIR 1-2	27,43 €	19,93 €
	GIR 3-4	17,40 €	9,90 €
	GIR 5-6	7,50 €	
CERNAY	GIR 1-2	27,43 €	19,76 €
	GIR 3-4	17,40 €	9,73 €
	GIR 5-6	7,67 €	
ALTKIRCH	GIR 1-2	27,43 €	21,07 €
	GIR 3-4	17,40 €	11,04 €
	GIR 5-6	6,36 €	

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mars 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 29 février 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

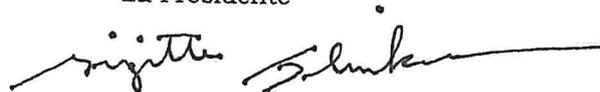
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT